

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 327

présenté par
Mme Jeanny Marc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :**

Le 3° du I de l'article L. 752-1 du code de commerce est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, tout changement de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 1 000 m². Ce seuil est ramené à 300 m² lorsque l'activité nouvelle du magasin est à prédominance alimentaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement qui soumet à autorisation toute opération qui viserait à affecter une surface de vente existante à un autre secteur d'activité, renforçant ce faisant une position monopolistique d'une entreprise X. Cette mesure vise à préserver également le commerce de proximité d'opérations indirectes de concentration